

	DISPOSITIF REGIONAL DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ETUDIANT</u>	2025

CADRE D'INTERVENTION

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par la nouvelle mandature, la Région Réunion a procédé en 2022 à la refonte du dispositif de Continuité Territoriale (CT) afin d'agir en complémentarité avec l'État et de mettre en œuvre un dispositif plus équitable et harmonieux.

Le nouveau dispositif ayant pour ambition d'être plus juste et plus accessible aux publics en difficulté, la Collectivité Régionale a souhaité renforcer l'accompagnement des étudiants réunionnais de moins de 30 ans en mobilité souhaitant se ressourcer ou réaliser leur stage de professionnalisation à la réunion en vue de leur immersion dans le tissu économique local,

La mise en place de cet accompagnement financier contribue également à l'excellence et à la réussite éducative de nos étudiants réunionnais. Cela permet également de lever les freins à la mobilité, ces derniers étant assurés de pouvoir rentrer auprès de leurs proches une fois par an tout au long de leur cursus.

Elle s'étend également aux étudiants désirant effectuer un stage à La Réunion dans le cadre de leur formation ce qui favorise l'insertion de nos élites dans le tissu économique et social réunionnais et allège en grande partie la charge financière que représente les dépenses liées à la mobilité.

L'aide régionale sera attribuée selon les critères suivants :

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef de foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité, (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Dernier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

*NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. **Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.***

Différents cas de figures :

- Dernier avis fiscal du voyageur domicilié à un Centre des Finances Publiques de La Réunion ;
- Dernier avis fiscal du voyageur domicilié à un Centre de Finances Publiques en métropole, joindre :
 - le dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'un des parents, dépendant d'un Centre de Finances Publiques de La Réunion
 - livret de famille
- Le voyageur est rattaché à l'avis fiscal dépendant d'un Centre de Finances Publiques à La Réunion d'un parent au moins, joindre :
 - le livret de famille
 - la pièce d'identité du chef de foyer fiscal en cours de validité.

4. **Livret(s) de famille justifiant le lien de parenté ou de filiation avec l'avis fiscal à la Réunion en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait d'acte de naissance.**

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus pourra être demandée dans certains cas

5. Attestation de PACS (si l'étudiant(e) est PACSÉ(e)).
 6. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage.
 7. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement.
 8. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure pour les étudiants déjà en mobilité en année scolaire N-1 ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).
 9. Pour les apprentis, la copie de leur contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle mentionnant le statut de l'apprenant, la durée de la formation et du contrat et la signature de l'employeur.
 10. Justificatif d'adresse nominatif de moins de 6 mois du lieu d'étude pour les formations en distanciel.
- ▲ Les fonctionnaires stagiaires et assimilés, les internes, les ERASMUS dont l'Université de tutelle est l'Université de La Réunion et les étudiants de CEGEP 1^{ère} année ne sont pas éligibles au Ressourcement Etudiant.

2. Conditions de dépôt en ligne du dossier :

- ◆ L'Usager doit se rendre sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com et formuler sa demande en ligne sur le portail numérique à l'adresse suivante : <https://demarches.cr-reunion.fr/>
- ◆ L'Usager doit se conformer à la procédure en ligne d'instruction et de transmission des pièces de son dossier
- ◆ Tout document à mettre en ligne, doit être parfaitement lisible et complet et au format PDF et JPG obligatoirement.
- ◆ Il est nécessaire de respecter l'ordre et l'orthographe de la pièce d'identité (sans la virgule « , » mais avec les tirets « - ») et de remplir les champs en majuscule
- ◆ L'Usager est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée à la création de son compte, des différentes étapes d'instruction de son dossier et, en cas de validation de son dossier, recevra son Bon également par voie électronique

NB : La Région Réunion se réserve le droit de solliciter toutes les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE RESSOURCEMENT

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée aux personnes de moins de 30 ans, disposant d'un statut d'étudiant, d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou de lycéen.
- ◆ L'aide est attribuée en fonction du Revenu Fiscal de Référence du voyageur selon le dernier avis d'imposition : pour l'année 2025 cela correspond à l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ETUDIANT :

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR, au départ, soit d'une ville de la France Hexagonale, à destination de La Réunion par vol direct, soit pour les étudiants de la zone Indo-Océanique par vol direct ou par un vol avec transit d'une durée de 24 hrs maximum, à destination de La Réunion et FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET. Le détail complet du trajet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2024.
- ◆ Le bon d'aide au Ressourcement de la Région Réunion doit être utilisé pour un vol Aller **au plus tard le 31 décembre 2024**
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation

pour un voyage en classe supérieure) :

1. *Etudiant porteur de handicap et l'étudiant accompagnateur éligible au ressourcement*
2. *Etudiante enceinte et l'étudiant accompagnateur éligible au ressourcement*

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale sont les suivantes (entre autres:les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité Euros).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU RESSOURCEMENT

En ce qui concerne le montant de l'aide.


- ◆ Si le Revenu Fiscal de Référence dont dépend le voyageur est inférieur ou égal à 65 000 €, le Bon attribué est d'une valeur de **800 € maximum**.
- ◆ Si le Revenu Fiscal de Référence dont dépend le voyageur est supérieur à 65 000 € et inférieur ou égal à 105 000 €, le Bon attribué est d'une valeur de **400 € maximum**.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C.**
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides (Comité d'entreprise ou aides sociales aux étudiants hors transport aérien)

◆ Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec les aides de Lodom., les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.